

SEANCE ORDINAIRE DU C.H.S.C.T. DU 21 SEPTEMBRE 2011

Participants :

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Bruno GRAVIERE</i> | <i>Président CHSCT</i> |
| <i>Jean-Claude LE FOLL</i> | <i>Responsable Sécurité Ile-de-France</i> |
| <i>Priscille HODARA</i> | <i>Responsable Relations Sociales</i> |
| <i>Dr MONTCHAMP</i> | <i>ACMS Boulogne Billancourt</i> |
| <i>Dr SANCHEZ</i> | <i>Médecin du Travail</i> |
| <i>Pierre Alexandre WINTER-FRICOT</i> | <i>Secrétaire du CHSCT</i> |
| <i>Ali BEN DRIS (arrivé à 10h30)</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Bernard CLAUDEL</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Dominique CURUTCHET</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Abdellilah HARIRI</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Yawovi SAGBA</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Gabriel GRABSKI</i> | <i>Représentant Syndical</i> |
| <i>Eric ARNAUD</i> | <i>Représentant Syndical CFDT</i> |
| <i>Massamba DIOP</i> | <i>Représentant Syndical FO</i> |
| <i>Mamoune AMAR</i> | <i>Représentant Syndical CGT-E</i> |

Absents :

| | |
|----------------------------|---|
| <i>Daniel AUCHER</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Olivier CADARIO</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Hervé LE BRUCHEC</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Martine TARDY</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Samuel ELOUGA</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Martial PERADON</i> | <i>Membre élu</i> |
| <i>Laurent LARROUDE</i> | <i>Représentant Syndical SLEC</i> |
| <i>Pascal POINTET</i> | <i>Représentant Syndical CFTC</i> |
| <i>Hervé BECK</i> | <i>Représentant Syndical CGC</i> |
| <i>Mme MARONE</i> | <i>Inspection du Travail 22^{ème} section</i> |
| <i>Dr PIGNEROL</i> | <i>ACMS Versailles</i> |
| <i>Vincent LABOURDETTE</i> | <i>Représentant CRAMIF</i> |

La séance est ouverte à 9 heures 05.

1. Accidents du travail : analyse des accidents du travail de la période écoulée

M. LE FOLL annonce que les fiches distribuées aux élus concernent les accidents du travail avec arrêt survenus entre juin et août 2011. Il fournit un document complémentaire détaillant les trois accidents du travail avec arrêt qui se sont produits depuis la constitution du premier document.

M. CURUTCHET souhaite connaître la date de reprise des salariés concernés par les accidents dont la date de reprise n'est pas renseignée.

Pour ce qui concerne l'accident n° 44, M. LE FOLL indique que la reprise du travail est prévue le 7 octobre prochain.

M. CURUTCHET demande si le salarié concerné par l'accident 42 a repris son travail.

M. LE FOLL explique que le technicien concerné a déclaré le 1^{er} juin 2011 un accident survenu le 30 décembre 2010. Il est actuellement toujours en arrêt. La décision de la Sécurité sociale quant à son dossier n'est pas encore connue.

M. LE FOLL détaille la répartition des accidents du travail avec arrêt par les éléments matériels. A fin juillet 2011, les manipulations d'objet représentent 31 % des accidents du travail avec arrêt, de même que les chutes avec dénivellation. Les accidents de plain-pied ne concernent que 17 % de l'ensemble. Au niveau du siège des lésions, 28 % des accidents concernent un membre inférieur et 24 % des accidents le tronc ou le dos.

M. LE FOLL ajoute que le nombre d'accidents du travail avec ou sans arrêt est en diminution significative entre 2010 et 2011. A fin août 2011, 41 accidents du travail avec arrêt sont enregistrés (53 accidents à fin août 2010). Le nombre total d'accidents du travail passe de 79 accidents en 2010 à 65 accidents en 2011.

D'une manière générale, M. LE FOLL souligne que l'acceptation des accidents du travail évolue et que les données sont parfois décalées du fait des délais pratiqués par la CPAM pour prendre ses décisions, qui peuvent atteindre jusqu'à 5 mois après la déclaration de l'accident.

Malgré la baisse significative observée entre 2010 et 2011, M. LE FOLL ne sait pas expliquer l'augmentation des accidents du travail entre juillet et août, constatée aussi bien en 2010 et en 2011, alors que le mois d'août devrait être normalement plus calme (la moitié des effectifs est en congés). L'Ile-de-France est la seule région qui rencontre ce phénomène.

Il précise que les accidents d'août 2011 se sont produits principalement à partir du 18 août, alors qu'en 2010 ils étaient mieux répartis dans le mois.

M. GRAVIERE ajoute que 15 accidents du travail sont survenus en août 2010. En août 2011, ils sont au nombre de 10. La baisse est encourageante, mais le nombre reste élevé pour un mois d'août.

► *Taux de fréquence et taux de gravité année 2011*

M. LE FOLL indique que le taux de fréquence d'accidents du travail de Dalkia Ile-de-France à fin août 2011 est de 16,31. Il était de 19,59 en janvier 2011. L'objectif pour l'année est un taux de 15. Le taux de gravité, quant à lui, augmente légèrement : il passe de 0,71 à fin août contre 0,69 à fin juillet. L'objectif pour l'année est de 0,60.

M. GRABSKI souhaite connaître les taux de fréquence et de gravité nationaux de Dalkia.

M. GRAVIERE indique que le taux de fréquence national est aux environs de 14. Il apportera une réponse plus précise ultérieurement.

M. GRABSKI observe que plusieurs accidents importants se sont produits en Ile-de-France sur les cinq dernières années. Il estime que la situation ne s'est pas vraiment améliorée par rapport aux autres régions.

Parmi les cinq régions de Dalkia, M. LE FOLL explique que les accidents du travail diminuent sur le début de l'année pour les régions qui affichent habituellement les statistiques les plus hautes et que les régions les plus basses sont en légère augmentation. Globalement, le taux de fréquence est à la baisse.

Dr SANCHEZ remarque que le taux de gravité est en augmentation par rapport au taux de fréquence, ce qui est peut-être plus préoccupant.

M. LE FOLL note que le taux de gravité est très pénalisé par les rechutes d'accidents survenus il y a deux ans. Les rechutes ont été intégrées dans les statistiques sur les accidents du travail en mai 2010.

Dans le tableau présenté, Dr SANCHEZ estime que l'idéal serait de distinguer le taux de gravité avec rechute et le taux de gravité sans rechute. Une telle comparaison permettrait de distinguer les abus ou les insuffisances au niveau des déclarations des accidents du travail et de déterminer des campagnes de prévention adaptées à mettre en œuvre.

M. LE FOLL considère que la gravité des accidents est plus difficilement maîtrisable que la fréquence, sur laquelle la Direction concentre ses efforts. La gravité d'un accident est plus aléatoire. Par exemple, la gravité d'un accident du travail suite à la chute d'un objet peut varier selon le point d'impact, parfois à quelques centimètres près. Il précise que les maladies nosocomiales qui peuvent être contractées durant une hospitalisation consécutive à un accident du travail sont également comptabilisées dans les statistiques.

► *Visites de sites*

a. Etude des enquêtes

M. LE FOLL indique que les fiches de visites transmises concernent les sites suivants :

- l'Espace Baignade Le Port aux Cerises de Draveil (dont le contrat a démarré il y a un mois et demi) ;
- la piscine Brossolette de Saint-Maur-des-Fossés ;
- les piscines Caneton et Michelet de Saint-Maur-des-Fossés.

Concernant la piscine Brossolette, M. LE FOLL précise qu'il s'agit d'une contre-visite. Le site avait été fermé suite à la visite de l'année dernière et le client a fourni beaucoup d'efforts en appliquant les recommandations et en rénovant les installations. La piscine a été entièrement rénovée.

Concernant le risque 7B pour les piscines Caneton et Michelet, M. GRABSKI s'étonne que la Direction ait mis pratiquement un an pour fournir un nombre suffisant d'EPI.

M. LE FOLL explique que la date indiquée du 26 juin 2011 correspond à la vérification de la réalisation de l'action corrective et non à l'action elle-même.

En outre, M. GRABSKI demande pourquoi un extincteur n'a pas été mis en place dans l'espace de stockage.

M. LE FOLL annonce que l'action sera réalisée, conformément au plan de prévention. Il précise que tout n'est pas systématiquement à la charge de Dalkia.

M. HARIRI estime qu'il est urgent de mettre un cadenas sur l'armoire de la zone de dépotage qui se situe en réalité dans une cour d'école.

M. GRAVIERE indique que la Direction prendra les dispositions nécessaires.

M. SAGBA demande comment la Direction a traité les problèmes de la chaufferie rue Legendre qui a été visitée. Il déclare n'avoir reçu aucune réponse aux questions soulevées par les élus, ce que M. WINTER-FRICOT confirme.

M. GRAVIERE assure lui avoir répondu par mail , La réponse sera renvoyée.

b. Programmation de nouvelles visites CHSCT de site

Sur proposition de la Direction et avec l'accord des élus, le point est reporté le 12 octobre 2011, à l'occasion de la séance constitutive de la nouvelle mandature du CHSCT, dont les membres seront élus le 30 septembre 2011.

2. Point sur les dossiers « Amiante », « Légionellose » et « Agression »

M. LE FOLL indique qu'il y a toujours des contaminations à la légionellose sur les circuits d'eau chaude sanitaire. S'agissant des secteurs Santé et ERP, la Direction est extrêmement vigilante dans ce domaine.

M. LE FOLL relate par ailleurs deux événements survenus cet été concernant deux salariés Dalkia Ile-de-France. A Colombes, le premier s'est enrhumé le 23 août à 21 heures dans son véhicule suite à une violente altercation verbale avec un autre automobiliste. Après le départ de ce dernier , le salarié a déposé une main courante auprès du commissariat. Une réunion s'est tenue dans la foulée avec le client, le chef d'exploitation et le chef d'agence pour prévenir que Dalkia mettrait fin à ses interventions en soirée si le problème se reproduisait.

M. GRABSKI estime qu'il n'est pas acceptable que la Direction ne communique pas les noms des responsables. Le CHSCT devrait pouvoir discuter des conditions de travail des salariés.

M. LE FOLL indique que la Direction a été informée immédiatement de l'incident et qu'il n'a pas jugé bon d'avertir automatiquement le CHSCT. Le salarié n'a pas souhaité que l'affaire soit ébruitée et chacun est libre de porter son affaire devant les instances représentatives du personnel ou non.

M. LE FOLL indique que le deuxième événement est un droit de retrait exercé par un salarié qui a découvert, le 5 septembre dernier à la Tour Rodin de Champigny, de la drogue placée dans une gaine incendie. La boîte de dérivation de la porte coupe-feu, qui faisait l'objet de l'intervention, n'a pas été remise en service et le client Paris Habitat a été averti. Une enquête des autorités est en cours.

M. HARIRI souligne le très grand risque encouru par le salarié dans une telle situation, non seulement vis-à-vis des forces de l'ordre, mais aussi du propriétaire de la drogue.

M. GRABSKI demande copie de la lettre adressée au client et de la note d'information diffusée aux salariés dans le cadre de cet incident.

M. LE FOLL donne lecture en séance de la lettre adressée au client et indique que la note d'information sera transmise aux élus du CHSCT le cas échéant.

De même, M. HARIRI déplore que la Direction n'informe pas les membres du CHSCT en temps réel des accidents et des incidents qui surviennent sur le terrain. Selon lui, la Direction ne déclare pas correctement tous les événements qui le nécessitent. Il cite l'exemple du Conservatoire où un chef d'agence a décidé de lui-même que l'accident ne revêtait pas un caractère professionnel. La déclaration a en réalité été effectuée suite à l'intervention et à l'enquête du CHSCT ; M. HARIRI estime que la Direction ne remplit pas son rôle.

A ce titre, M. GRABSKI rappelle que la Direction doit mettre à disposition des membres du CHSCT les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission (coordonnées des salariés, process de mise à jour, etc.).

M. GRAVIERE rappelle qu'il a déjà répondu, et qu'il a déjà fourni aux élus du CHSCT les informations dont il dispose. Ces informations sont disponibles sur *My Dalkia*.

M. GRABSKI sonde les élus présents et note que seuls MM. Curutchet et Winter-Fricot ont accès à *My Dalkia*. M. GRAVIERE rappelle que tous les collaborateurs disposant d'une adresse e-mail dalkia ont accès à *MyDalkia*, et entre autre M. GRABSKI lui-même.

3. Revue de Direction du 5 juillet 2011

Le compte rendu de la Revue de Direction du 5 juillet 2011 a été remis aux membres du CHSCT.

M. HARIRI demande des précisions sur les changements d'organisation ou de système qui pourraient survenir dans le cadre d'évolutions réglementaires à venir, lesquelles ne sont pas suffisamment détaillées. Il souhaite en connaître les impacts économiques et sécuritaires.

M. LE FOLL indique que les impacts seront principalement économiques. En ce qui concerne les habilitations électriques des techniciens, la norme NF (française) est en cours, ce qui implique désormais que les formations habilitantes soient assurées par un organisme agréé, et non plus en interne. Le niveau d'habilitation reste de la responsabilité de l'employeur, mais celui-ci est dans l'obligation de passer par un organisme extérieur, qui fournit à l'issue de chaque formation une note et une préconisation

M. GRAVIERE précise que les évolutions réglementaires à venir concernent notamment les chaufferies, les normes de rejets, les fluides frigorigènes, ... Elles auront un impact économique certain.

M. HARIRI demande des précisions sur la notion de « presque accidents ».

M. GRAVIERE explique que la Direction souhaite déterminer un niveau intermédiaire entre la prévention du risque et l'accident lui-même. Après avoir bien déployé les analyses de risques, il s'agit pour la Direction de donner aux salariés le moyen de diagnostiquer et de signaler les problèmes ponctuels qui sont susceptibles d'engendrer un accident à court terme. Un système codifié par SMS est à l'étude et sera testé à raison d'une UE par marché. Si les tests sont concluants, le système sera généralisé. M. GRAVIERE précise que l'objectif est de faire remonter les signalements au service Sécurité qui mènera les analyses et les interventions nécessaires. En résumé, il s'agit d'une politique de sensibilisation des salariés à la notification des situations ponctuelles potentiellement accidentogènes.

M. GRABSKI salue cette bonne idée de la Direction.

Pour les nouvelles affaires du marché Habitat, M. CLAUDEL suggère de faire intervenir les correspondants QSE en amont pour vérifier l'état des installations. Actuellement, des situations sont inadmissibles : certains sous-traitants exercent leur droit de retrait. Par exemple, dans les tours du Pont-de-Créteil, un mur est rempli de fientes de pigeons.

M. GRAVIERE souligne que les analyses de risques sont généralement menées par les chefs d'exploitation. Il explique que les appels d'offres ne comportent pas toujours toutes les informations concernant les installations (audits électriques, etc.). Certaines sont indiquées après la signature du contrat, lors de la réunion de coordination de démarrage. Il prend note du problème signalé.

4. Information et consultation du CHSCT sur le projet de modification du règlement intérieur de Dalkia France (cf. note jointe à la convocation)

M. GRAVIERE annonce que le projet de modification du règlement intérieur de Dalkia France a fait l'objet d'une information du CCE le 23 juin 2011. La consultation aura lieu à l'issue des avis de tous les CHSCT des établissements. Même si le CHSCT Dalkia Ile-de-France n'est pas directement concerné par la modification qui porte sur les interventions sur sites nucléaires, il doit se prononcer sur le projet. Dans le détail, la modification concerne l'imposition d'un travail continu pendant de courts laps de temps. Une telle pratique impliquerait la présence d'équipes réduites durant les interventions.

M. GRABSKI considère qu'il s'agit d'une remise en cause du droit de grève.

M. LE FOLL précise que la disposition concerne uniquement les sites clairement définis comme des INB, c'est-à-dire des installations nucléaires de base. Par exemple, le site d'Areva sur lequel intervient Dalkia Ile-de-France n'est pas concerné par la mesure.

M. GRAVIERE demande si les élus ont des questions, ou des demandes de précisions complémentaires.

Personne ne demandant plus la parole, Il propose de passer au vote.

Les membres élus présents (MM WINTER-FRICOT, CLAUDEL, CURUTCHET, HARIRI et SAGBA) s'abstiennent. (Avis Favorable =0 ; Avis Défavorable = 0)

M. CLAUDEL revient sur le point 5/ et demande des précisions concernant le « mémo du chef d'exploitation ».

M. GRAVIERE répond que le projet n'a pas encore été réalisé. En revanche, le mémo du technicien est en cours de réactualisation (réglementation 4-400) ; il sera diffusé prochainement.

5. *Questions diverses*

M. GRAVIERE annonce que l'ACSM n'est plus en mesure de réaliser pour Dalkia Ile-de-France la campagne de vaccination contre la grippe, contrairement aux années précédentes.

Dr SANCHEZ explique que la vaccination contre la grippe a toujours été davantage du ressort de la santé publique que de la santé au travail. Elle ne fait pas partie des missions de l'ACMS, mais une tolérance a été pratiquée durant des années, à la demande des adhérents, pour que l'ACMS assure la vaccination des salariés. Aujourd'hui, une nouvelle directive sur la vaccination contre la grippe nécessite la présence d'un médecin, ce qui n'est pas possible au sein de Dalkia Ile-de-France qui n'a pas de cabinet médical d'entreprise interne. Dr SANCHEZ ajoute qu'il est demandé aux médecins du Travail de se concentrer sur leur cœur de mission et que des problèmes de responsabilités en cas d'incident de vaccination peuvent éventuellement se poser.

Dr SANCHEZ détaille la proposition de l'ACMS pour remédier à la situation : Dalkia Ile-de-France achèterait et nominaliserait les vaccins, comme de nombreuses entreprises le font. Chaque salarié récupérerait son vaccin et irait se faire vacciner auprès de son médecin traitant. Une telle pratique n'a aucune d'influence négative sur le nombre de vaccinations. D'une manière générale, l'employeur paye le vaccin.

M. GRAVIERE indique que la Direction réfléchit à une solution. Il n'est pas très favorable à l'achat et au stockage interne des vaccins. Selon lui, la solution la plus simple serait le remboursement du vaccin sur note de frais.

M. HARIRI demande si la présence d'un médecin sur le réseau est envisageable.

M. GRAVIERE répond par la négative. La vaccination est liée au dossier médical individuel et l'idéal reste qu'elle soit assurée par le médecin traitant. En tout état de cause, il souhaite que l'Entreprise puisse continuer à contribuer à la vaccination de ses salariés, pour limiter les cas de grippe .

Concernant le port des harnais, M. GRABSKI signale que les salariés habilités ne suivent pas la visite médicale pour l'aptitude au travail en hauteur. Selon lui, l'ACMS n'a rien fait en la matière.

Dr SANCHEZ assure pourtant que les demandes spécifiques sont prises en compte. Quand les caractéristiques du poste précisent l'habilitation au travail en hauteur, l'avis d'aptitude est donné. Cependant, il n'est pas donné systématiquement.

M. GRABSKI considère que la visite médicale pour le travail en hauteur devrait être systématique.

M. GRAVIERE en prend note.

Au niveau de la charte de la diversité, M. GRABSKI demande combien d'appels M. SEGUY a reçu.

M. GRAVIERE l'ignore. Il posera la question à l'intéressé. Il précise toutefois que les salariés ont la possibilité de s'adresser à plusieurs correspondants, dont un référent RH par région et un référent RH national.

M. GRABSKI rapporte également qu'aucun des salariés Dalkia Ile-de-France intervenant sur le site de BNP Paribas à Rueil n'a reçu sa dotation en vêtements de travail. La situation perdure depuis décembre 2010.

M. GRAVIERE explique que les cartons sont pourtant sur place depuis 8 mois. Il a lui-même interpellé le responsable du centre Tertiaire à ce sujet, ce dernier prendra les dispositions nécessaires en la matière.

M. BEN DRIS explique que la restructuration du Groupe commence à rendre malades les salariés. Ils sont extrêmement inquiets ; ils ignorent par exemple qui est concerné par le regroupement du personnel des activités Support à Nanterre. Les salariés des autres centres s'inquiètent également d'un éventuel regroupement au « vaisseau ». Il déplore le manque de communication de la part de la Direction en la matière.

M. GRAVIERE indique qu'il est effectivement prévu d'une part l'implantation du siège de Véolia à Aubervilliers, ce qui concernera les personnels actuellement à Valmy , et de regrouper d'autre part dans toutes les régions françaises les équipes des directions régionales des différentes divisions. En ce qui concerne l'Ile de France, il est effectivement envisagé le déménagement des équipes de la DR à Nanterre en 2013. Concernant l'implantation des directions des différents centres, rien n'est défini pour le moment. D'une manière générale, la Direction communiquera lorsque les informations seront plus précises , tous ces projets seront présentés en CE le moment venu..

M. HARIRI annonce que le CHSCT a mené une visite sur le site BNP Paribas à Montreuil, ciblée sur les conditions de travail ; il transmettra le rapport à la Direction. M. HARIRI fait notamment état de l'absence de base vie (le local est un atelier technique) et d'un problème d'organisation du travail (autoritarisme, favoritisme, etc.).

M. GRAVIERE indique que le Directeur du Centre Tertiaire a été informé du problème. Une visite sera réalisée avant la fin de l'année pour régler le problème de l'organisation du travail, qui est en réalité délicate dans la mesure où le site gère des prestations réalisées et des prestations sous-traitées. Pour la base vie, il est recommandé d'attendre le renouvellement du contrat, dont l'échéance tombe fin décembre 2011. Dans l'intervalle, la situation reste en l'état.

D'une manière générale, M. GRABSKI insiste pour que les analyses des conditions de travail se fassent au début des contrats.

Enfin, M. GRAVIERE annonce que les convocations pour la réunion du 12 octobre 2011 seront distribuées en mains propres le 30 septembre 2011.

M. GRABSKI demande s'il est prévu un changement à la présidence du CHSCT.

M. GRAVIERE répond par la négative, sa délégation de pouvoirs lui ayant été renouvelé à l'identique par le nouveau Directeur d'Établissement.

La séance est levée à 10 heures 50.

Pierre Alexandre WINTER-FRICOT
Secrétaire du CHSCT

